



Réunion du 14 octobre 2019

Responsable : M. Daniel BOCHU  
Présents : MM. Daniel BOCHU - Jean Paul CROS - Didier ROTA  
Excusée : Mme Monique BOURRAT

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.  
Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur « footclubs » sera prise en compte.

**AFFAIRE N° 2**  
**N°504233 CHARLIEU – contre n°527474 ROANNE MAYOLLET**  
**D4 Poule A**  
**Match n°21779579 du 06/10/19**

**Joueur en état de suspension** du club de CHARLIEU

Après vérification, la Commission des Règlements constate que le joueur, **M. NGUYEN Yoan**, licence n°2546889928, du club de CHARLIEU, était suspendu le jour de la rencontre et ne pouvait participer à celle-ci. (Art.150- 187- 226- de la FFF et Art 66 et 66 bis des règlements sportifs du District).

### **DECISION**

#### **Evocation des services administratifs**

Suite à l'évocation des services administratifs, la CR constate que le joueur, **M. NGUYEN Yoan**, licence n°2546889928, du club de CHARLIEU, était en état de suspension à la date de la rencontre. (art.35.7 évocation des règlements sportifs du District) Courrier envoyé par mail le 07/10/2019 au club de CHARLIEU STADE pour demande d'explications.

En conséquence, la CR décide :

Match perdu par pénalité à CHARLIEU, avec 1 point de moins au classement. Amende : 60 € (art 23.2.1 des règlements sportifs du District).

Le club de CHARLIEU est amendé de la somme de 50 € pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle.

La Commission des Règlements dit que le joueur, **M. NGUYEN Yoan**, licence n°2546889928, était en état de suspension lors de cette rencontre, et lui inflige une suspension supplémentaire d'un match ferme, avec prise d'effet au 21/10/19. Amende : 33 € pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension. (Art 226.4 des RG de la FFF)

Le gain du match est accordé à ROANNE MAYOLLET, sur le score de 4 à 0 – score acquis sur le terrain.

Les frais de dossier sont imputés à CHARLIEU, soit 40 €.

Dossier transmis à la Commission Sportive Seniors pour homologation.

### **AVIS AUX CLUBS**

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

### **COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE**

Pour toute demande par messagerie électronique, application des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – Réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.



# BULLETIN D'INFORMATION

SAISON **2019 / 2020**

## REGLEMENTS

*Délégation du Roannais*

Tél : 04.77.44.51.93

*Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.*

Le président de séance  
M. Daniel BOCHU

Le secrétaire  
M. Jean-Paul CROS